

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 28 JUIN 2023****DELIBERATION N°2023/2806-03**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS AU TITRE DES AVANCEMENTS
DE GRADES ET PROMOTION INTERNE 2023 (SUITE)**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 12h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni, au vu de l'urgence, à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation envoyée aux membres de l'instance le 26 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS				
Séance du 28 juin 2023				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3^{ème} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230628-Delib232806-03-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°21-00077 du 21 janvier 2021 portant lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Guadeloupe,

Vu la délibération n°2023/2106-07 du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant création de trois emplois permanents dans le cadre de la mise en œuvre des avancements aux grades d'adjudant et de lieutenant-colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels au titre de l'année 2023,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 juin 2023,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois au regard des besoins et en raison des avancements de grade et promotion interne au titre de l'année 2023,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Afin d'autoriser et de permettre les nominations liées aux avancements de grade et à la promotion interne au titre de l'année 2023, le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié comme suit :

Filière administrative :

- Suppressions
3 (trois) suppressions Adjoint administratif principal de 2ème classe
1 (une) suppression Rédacteur
1 (une) suppression Attaché principal
- Créations
3 (trois) créations Adjoint administratif principal de 1ère classe
1 (une) création Rédacteur principal de 2ème classe
1 (une) création Attaché hors classe

Filière technique :

- Création
1 (une) création Ingénieur territorial

Filière sapeurs-pompiers professionnels :

- Suppression
1 (une) suppression Commandant SPP

Article 2 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié lors de sa mise à jour annuelle.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230628-Delib232806-03-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du Service D'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00


Le Président du Conseil d'Administration
Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230628-Delib232806-03-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023